



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale de Seine-et-Marne Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Antoine PEREZ MUNOZ (Siège) en lien avec les équipes Santé Environnement des délégations départementales ARS
Courriel : antoine.perez-munoz@ars.sante.fr

Département Santé-Environnement de Seine-et-Marne :
Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr
Téléphone : 01 78 48 23 38

Lieusaint, le 22 octobre 2024

PJ : 2 annexes

Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone - Période hivernale 2024-2025

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc **indétectable par l'Homme**. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, à l'essence, au fioul, à l'éthanol ou encore au bois et au charbon (dont l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur). Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. **Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.**

Avec près de **550 personnes intoxiquées** en 2023 dont 95% dans la sphère privée, l'Île-de-France est une région particulièrement touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. 19 épisodes d'intoxication sont survenus dans le département de Seine-et-Marne intoxiquant 61 personnes, parmi lesquelles 50 ont été hospitalisées.

A l'approche de la saison hivernale et dans un contexte d'épisodes de froid précoces, **le risque d'intoxication au CO pourrait s'accroître** en raison notamment du recours à des moyens de **chauffage alternatifs ou vétustes**. Je souhaite donc inviter vos services à diffuser des consignes de grande vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives et individuelles. Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- **Faire vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage** par un professionnel qualifié, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, **faire également vérifier et ramoner les conduits** permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- **Veiller à bien ventiler son logement, même en hiver** : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- **Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion** prescrites par le fabricant ;
- **Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés** tels que les barbecues et les braseros en intérieur.

S'agissant des **établissements recevant du public (ERP)** tels que les lieux de cultes ou de spectacles utilisés pour des rassemblements culturels ou religieux, vous voudrez bien vous assurer auprès des responsables de ces rassemblements, et au sein de vos structures, que les **mesures mises en œuvre pour prévenir les intoxications collectives sont conformes**.

Focus sur l'utilisation de brasero ou barbecue en intérieur

Sur l'année 2023, le Centre Antipoison a identifié l'utilisation de **brasero ou de barbecue en intérieur** comme la source de l'intoxication de 26 % des victimes d'intoxications par le monoxyde de carbone.

Le Val-d'Oise, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne sont les départements les plus touchés avec respectivement 26, 22 et 20 % de ces intoxications en Ile-de-France.

L'ARS Île-de-France vous propose un outil de communication accessible à tous, y compris aux publics étrangers, pour alerter sur les risques liés à cette pratique : **l'affiche « Brasero : attention danger »**.

Vous pouvez télécharger l'affiche dans la rubrique **Aller plus loin** sur la page internet dédiée de l'ARS Île-de-France :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1>

S'agissant de **la prévention des intoxications dans l'habitat**, je vous invite à **relayer très largement ces messages d'information** auprès de vos services, vos administrés et de leurs représentants, notamment par le bulletin municipal d'information ou via les réseaux sociaux.

Vous trouverez en annexes à ce courrier un **rappel des actions à mettre en œuvre** en cas d'intoxication au monoxyde de carbone dans votre commune ainsi que différents outils de communication tels que des **articles prêts à insérer, des affiches, des dépliants et des liens utiles**.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France a organisé le 26 septembre 2024 **un webinaire partenarial d'information** sur la **prévention des intoxications au monoxyde de carbone**, qui a rencontré un franc succès auprès des collectivités franciliennes. Ce webinaire peut être visionné en activant le lien : <https://youtu.be/jXCp5vAv-8?feature=shared>, qui a vocation à être largement repris dans vos outils de diffusion.

En sachant pouvoir compter sur votre participation à cette campagne de prévention, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence LABBE,

Responsable du département Santé-Environnement

